

L'accès à la citoyenneté

GG Aussi sera tenu registre pour preuve des baptêmes, lesquels contiendront le temps et l'heure de la naissance, et dont l'extrait servira à prouver le temps de la majorité ou de la minorité et fera pleine foi à cette fin.

Ordonnance de Villers-Cotterêts, août 1539, art.59

GG Le pouvoir législatif établira pour tous les habitants, sans distinction, le mode par lequel les naissances, mariages et décès seront constatés ; et il désignera les officiers publics qui en recevront et conserveront les actes.

Constitution de 1791, Titre II, art.7

Devenir citoyen c'est appartenir à une communauté politique organisée ; pour cela, une reconnaissance officielle est essentielle et de préférence dès la naissance.

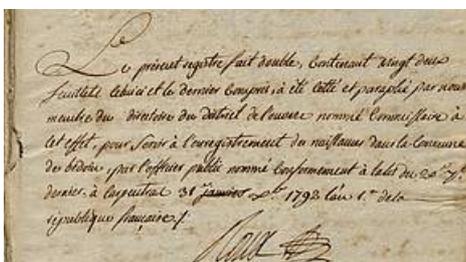


http://archives.vaucluse.fr/fileadmin/user_upload/site-archives/images/accueil/zoom_sur/le_citoyen_aux_archives/FRAD084_EDepot_104_GG05_002.jpg

Registre paroissial de Sablet. 1759-1793

Des registres paroissiaux...

En août 1539, l'ordonnance de Villers-Cotterêts rend obligatoire la tenue de registres de baptêmes par les curés et impose une rédaction de ces actes en français. Si cette ordonnance est appliquée au XVI^e siècle dans le royaume de France, il faut attendre la fin de l'Ancien Régime pour qu'Avignon et le Comtat-Venaissin abandonnent définitivement l'usage du latin dans les registres paroissiaux.

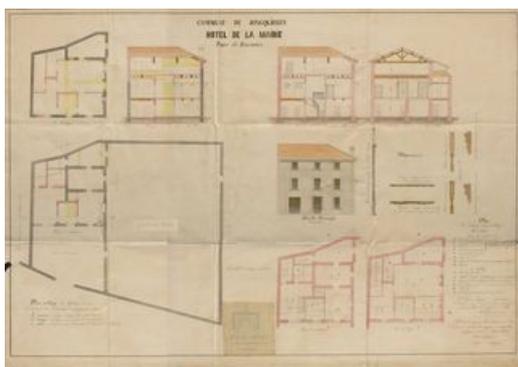


... à l'état civil

Le 20 septembre 1792, l'Assemblée nationale décrète un nouveau moyen de « constater l'état civil des citoyens » et confie la tenue des registres aux maires.

Le registre paroissial de Sablet illustre, dès le 20 novembre 1792, le passage du latin au français et le changement de rédacteur du curé à l'officier d'état civil.

Le registre de Bedoin, ouvert en 1793, contient quant à lui des actes uniquement d'état civil.



Plan de la Mairie de Jonquières présentant le projet de réparations à apporter au bâtiment en 1869.

« Mairie », « hôtel de ville » ou « maison communale » autant d'appellations pour désigner le lieu où siègent les élus, où s'exerce le pouvoir communal. L'hôtel de ville abrite le bureau du maire, la salle de délibération du conseil et les divers services municipaux ; il s'affirme également comme le lieu d'échanges et de rencontre des citoyens avec leurs représentants locaux.

Ill. :

Registre paroissial de Sablet. 1759-1793 (AD Vaucluse E dépôt Sablet GG5)

Registre d'état civil de Bedoin. 1793-1808 (AD Vaucluse E dépôt Bedoin 1 E 1)

Plan de la Mairie de Jonquières présentant le projet de réparations à apporter au bâtiment en 1869 (AD Vaucluse 2 O/56-3)



Lire la suite

[L'état civil, moteur de l'intégration ou instrument de discrimination](#)